

**D'une politique d'asile à une politique d'inclusion,  
Un changement de paradigme dans l'accueil et l'accompagnement en France des personnes en  
situation de handicap.**

Philippe Gaberan  
Educateur Spécialisé et Docteur en Science de l'éducation  
Directeur pôle éducatif et social à l'IFRASS (Toulouse)  
p.gaberan@ifrass.fr

résumé :

En France, et depuis la Révolution de 1789, l'accueil et l'accompagnement des publics à besoins spécifiques relèvent de la solidarité nationale et donc de la promulgation de politiques publiques. Toutefois, là où jusqu'à présent une politique d'asile venait reconnaître la personne dans ses droits inaliénables liés et son maintien dans l'humain désormais une politique d'inclusion valorise une approche volontariste du développement de son pouvoir d'agir. En passant d'une logique de *place assignée* (Topos) à une logique *d'opportunité saisie* (Kairos), les nouvelles politiques publiques viennent bousculer la place et le jeu des acteurs, réformer l'organisation des institutions et les pratiques professionnelles.

mots clefs :

handicap, seuil, asile, inclusion, kairos /topos

Introduction.....	2
Un changement de paradigme.....	3
De l'inclusion .....	4
Conclusion .....	5

## Introduction

En France, l'accueil de toute personne reconnue dans sa différence, qu'elle soit d'origine sociale, psychique, physique, sensorielle ou intellectuelle, relève de la responsabilité de l'Etat en tant que représentant de la volonté nationale et elle se traduit par une politique publique mise en mots par des textes législatifs et réglementaires. C'est déjà vrai en 1792, et les tout débuts de la Révolution française, lorsque l'une des toutes premières décisions prises par l'Assemblée constituante consiste à reconnaître d'utilité publique l'œuvre de l'abbé de l'Epée, créateur en France de la langue des signes à l'usage des personnes sourdes et muettes. C'est vrai aussi en 1942 lors de la constitution du Conseil National de la Résistance et, à la Libération, la publication des grandes lois qui vont porter la reconstruction nationale : la sécurité sociale bien sûr et aussi les ordonnances de 1945, organisant la justice des mineurs. Et c'est encore vrai aujourd'hui alors qu'une crise financière comparable à celle de 1929 fragiliser l'économie mondiale et accroît la précarité des plus fragiles. A terme, l'engagement de l'Etat à l'égard de ses citoyens les plus fragiles peut paraître insuffisant mais il ne s'est démenti à aucun des moments cruciaux de son histoire, réaffirmant la fidélité à cette devise qui est la sienne : liberté, égalité et aussi fraternité. Elle acte la rupture avec l'esprit de charité, qui paradoxalement demeure en l'état chez Jean-Jacques Rousseau<sup>1</sup>. Elle provoque le surgissement des lois de 1901 et elle entérine la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Pour autant, d'hier à aujourd'hui et tout au long de ce continuum historique, les politiques publiques évoluent au fur et à mesure que les mœurs se transforment. Jusque dans le début des années 80 les politiques publiques sont guidées par le souci de la création des structures ou services d'accueil et se traduisent par le maillage du territoire par un grand nombre d'établissements. La logique des places pèse fortement sur les décisions ; elle est la traduction d'une politique d'asile, entendue au sens étymologique du terme. L'accueil de l'autre se fait dans ce qui constitue à la fois sa différence et sa ressemblance. L'accompagnement de la personne dans sa trajectoire du grandir ou du se grandir, c'est-à-dire l'aide à l'appropriation du sens à être-là au monde telle qu'elle est et non telle que la norme voudrait qu'elle soit, passe par ce travail qui consiste à faire surgir du dessous de l'universalité de l'humain ce qui fait la singularité de l'individu. « *Sub-jectum, ce qui est jeté dessous, jeté sous moi, jeté sous toute chose...Pour penser, il me suffit, sujet, de me jeter dessous.* »<sup>2</sup>

Or, si la culture de la place créée en structure adaptée représentait bel et bien un progrès social en restituant à la personne en situation de handicap une part de sa dignité humaine et parfois même de sa citoyenneté, elle a eu pour conséquence malheureuse de maintenir la personne, non pas en dehors mais à la limite d'elle-même et de l'espace social. C'est ce qui amène Charles Gardou, professeur et chercheur en Sciences de l'éducation mais aussi père d'une personne en situation de handicap de retenir le concept de « seuil »<sup>3</sup>. En effet, même si les établissements se rapprochent ou même s'inscrivent au cœur des villes, la concentration en un même lieu d'une population identifiée par un diagnostic commun accroît le « stigmatisme » et renforce l'étiquette de personnes en situation de handicap. Bien sûr, ces établissements s'ouvrent sur l'extérieur mais trop souvent encore la présence des professionnels et la tentation d'agir à « la place de » entravent le processus d'intégration. Et bien que les pratiques d'accompagnement éducatif et de soin aient beaucoup évolué dans le sens du mieux, la personne demeure en retrait des objectifs annoncés.

Depuis le début des années 2000, et les lois de 2002 à 2009, les politiques publiques en France traduisent la volonté de passer d'une culture de la place réservée à ces personnes à une culture du projet de vie. La démarche d'accueil cède la place à une volonté d'inclusion. Celle-ci fait reposer sur la personne d'abord la capacité d'intégration au sein d'un environnement auquel revient la responsabilité de devoir s'adapter pour favoriser cette capacité d'adaptation. A cet égard, le rapport

Piveteau souligne que depuis 2008, 65 % de l'accueil des enfants et des adolescents financés par les politiques publiques le sont sous la forme de services d'accompagnement et non pas de création de place en établissement<sup>4</sup>. La personne en situation de handicap, désormais considérée comme étant un Sujet de droit, est reconnue dans des capacités qu'elle doit avoir la possibilité d'exprimer. L'accueil fait à la personne en situation de handicap ainsi que le regard porté sur elles ne peuvent plus ou ne doivent plus avoir pour effet de maintenir voir d'augmenter un effet de différence, générant ainsi une forme d'intégration par défaut ; l'accueil et le regard doivent désormais s'accompagner d'une volonté d'inclusion. Ce changement de regard porté sur les personnes à besoin spécifique occasionne ce que nous appelons un changement de paradigme : les politiques publiques passent d'une culture de la place accordée (*topos*) à une culture de l'opportunité saisie (*kairos*).

Ce changement de paradigme n'est pas nouveau. Dans l'évolution des sociétés il intervient à chaque fois que celles-ci sont percutées par des révolutions technologiques : ce fut le cas lors de l'invention de la roue et de l'imprimerie, c'est le cas de nouveau avec le surgissement des technologies du numérique couplées à celles de la génétique. A cet égard, l'analyse critique du transhumanisme mérite toute notre attention<sup>5</sup>. Car ces technologies du génétique et du numérique redistribuent les places et les rôles de chacun ; elles bouleversent les hiérarchies familiales et sociales, elles déterritorialisent des espaces de vie et transforment le rapport au caractère universel des droits individuels. Et, concernant l'objet qui nous préoccupe aujourd'hui, alors que jusqu'à présent les personnes en situation de handicap demeuraient en marge ou en décalage des évolutions sociétales, la particularité des temps présents est leur embarquement dans ce mouvement sociétal.

## Un changement de paradigme

Le passage d'une logique de la « place assignée » (*Topos*) à une logique de « l'opportunité saisie » (*Kairos*) marque bel et bien une rupture dans la philosophie des politiques publiques. Celle-ci est portée par un ensemble d'intérêts, hétérogènes et pourtant complémentaires dans leur capacité à opérer un changement de paradigme dans le mode d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Tout d'abord cette rupture se nourrit d'un certain nombre de scandales survenus dans le monde associatif qui, du même coup, a été soupçonné d'avoir perdu de vue ses valeurs fondatrices et ses qualités de relais de l'intérêt public<sup>6</sup>. Les scandales ont certes depuis été enterrés mais les associations ne sont pas sorties indemnes des accusations portées. D'autant plus que cette critique a été amplifiée par un courant idéologique fort développant une analyse critique de l'Etat providence et un repli de l'Etat sur ses fonctions régaliennes.

Ensuite, et bien que différent dans sa nature, un second courant d'intérêt vient porter main-forte au premier : celui porté par les personnes en situation de handicap, elles-mêmes. Si dans les années 60, la parole des personnes en situation de handicap est amplifiée par les « parents et amis » qui s'organisent en association et crée du lobbying auprès des pouvoirs publics, une rupture va intervenir dans les années 80 et la prise de parole par les personnes en situation de handicap elles-mêmes. Marcel Nüss, Josef Schovanec, Deza Nguembock, Alexandre Jollien, et d'autres sans doute médiatiquement moins connus mènent des combats qui, du droit à l'accompagnement à l'acte sexuel à l'image d'un corps reconnu dans sa beauté spécifique, revendiquent une égalité des places dans l'espace social<sup>7</sup>. Et la consécration par le jury du festival de Cannes des deux acteurs du film le 8<sup>e</sup> jour, Daniel Auteuil et Pascal Duquenne est un acte à forte portée symbolique participe au changement de regard d'une opinion publique certes encore sur la réserve mais progressivement préparée à un tel changement.

Enfin, un troisième courant d'intérêt, celui porté par le caractère désormais opposable des droits octroyés par la loi, accélère le mouvement de rupture dans les politiques publiques. C'est ainsi que « dans l'affaire dénommée « Amélie Loquet », nom de la personne concernée, le juge des référés du tribunal administratif de Cergy Pontoise a enjoint, le 7 octobre 2013, au directeur général de l'ARS d'Ile-de-France de prendre « toutes dispositions » garantissant à cette jeune fille sa « prise en charge effective dans un délai de quinze jours ». D'autres affaires avaient précédé celle-ci et deux arrêts de principe du Conseil d'Etat, dans l'affaire concernant M. et Mme Laruelle du 8 avril 2009 et celle concernant Mme Beauvils du 16 mai 2011, écartaient l'invocation par l'Etat du nombre insuffisant de structures d'accueil. Désormais, au regard des politiques publiques que lui-même fait adopter, l'Etat n'est plus seulement tenu à une obligation de moyen mais aussi à une obligation de résultat. En clair, il est désormais tenu à une obligation de « zéro situation dans solution ». Dès lors, la politique de la place assignée n'est plus tenable. Il faut aller vers une autre démarche ; celle engagée notamment par l'inclusion.

## De l'inclusion

Quelles que soient les causes qui la sous-tendent, la politique d'inclusion provoque une nouvelle dynamique et doit être accompagnée par de nouvelles pratiques. Nous porterons la focale sur quatre d'entre-elles.

**La « réponse accompagnée ».** Le rapport Piveteau impose cette notion qui vient dire comment une réponse donnée à une situation singulière ne peut jamais être considérée comme définitive et laisser seuls les acteurs impliqués par la réponse. Elle signifie qu'une réponse élaborée à un instant donné doit toujours faire l'objet d'une évaluation et au besoin d'une adaptation susceptible de venir impliquer d'autres acteurs que ceux initialement concernés. Cette dynamique est déjà en germe dans les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005. Elles substituent la MDPH aux deux instances qu'étaient la CDES et la COTOREP créées par la loi du 30 juin 1975, confortent les principes d'un dossier unique et d'un parcours continu, elles privilégient une stratégie de compensation déterminée sur la base d'un projet individualisé plutôt que d'une réponse calculée en fonction d'un niveau de handicap.

**La reconnaissance du pouvoir d'agir.** Cette impulsion trouve un relais dans un courant théorique émergent au Québec sous le nom d'*empowerment*, relayé en France par le terme de développement du pouvoir d'agir.<sup>8</sup> Il s'agit d'accompagner la personne dans sa capacité à puiser en elle-même les ressources nécessaires pour tracer sa trajectoire de vie et de ne pas tout attendre des dispositifs extérieurs. La personne n'est plus seulement aperçue au travers ses manques mais à partir de son potentiel. C'est un changement de regard qui vient chercher les professionnels de l'action sociale sur ce qui fait le « cœur de métier » : la capacité à voir et à entendre la personne au-delà de ce qu'elle montre et dit d'elle-même. Dès lors, parce qu'elle est un dialogue entre le possible de la personne accompagnée et le disponible de la personne ressource, la relation éducative est une relation d'amour.<sup>9</sup>

**Un diagnostic de territoire.** Une veille doit permettre de capitaliser les informations sur toutes formes de structures, de services, d'actions qui seraient susceptible de contribuer à l'expression des capacités des personnes accompagnées. Elle doit servir à construire un diagnostic de territoire et, au-delà de l'aspect purement formel de l'exercice, permettre de tisser un réseau de partenaires<sup>10</sup>. Ces deux actions conjointes doivent contribuer à faire en sorte de ne pas se satisfaire de ce que tout va bien pour la personne pour ne pas lui proposer autre chose ou au contraire d'attendre que tout va mal pour trouver en urgence une solution palliative.

**La famille un « drôle de partenaire ».** Le travail avec les familles est forcément source de « tensions » car les professionnels et les parents sont impliqués de manière spécifiques (ils ne sont donc pas à la même place) dans une relation au même individu et dans le souci de contribuer au même objectif : son mieux être. Le parent n'est pas un partenaire comme les autres et il est parfois même compliqué de le considérer comme un partenaire. Pourtant la loi, celle des hommes d'abord et celle de la société ensuite, en font un partenaire incontournable. Celle des hommes parce qu'il n'y a pas de Sujet sans un raccord aux individus qui l'ont fait naître. Celle de la société ensuite puisqu'elle est à l'origine de cette notion d'autorité parentale s'exerçant sur une personne mineure de fait ou de droit.

## Conclusion

L'évolution des politiques publiques semble parfois être portée voir emportée par un élan essentiellement techniciste : l'adoption de « bonnes pratiques » doit forcément conduire au bon résultat. Le « zéro sans solution » est trop calqué sur le modèle libertarien d'une société à « zéro défaut » pour ne pas susciter une extrême vigilance. Il y a dans l'orientation prise par les politiques publiques un retour à ce mythe de Frankenstein dont Philippe Meirieu a su dénoncer les dérives dans le champ de l'éducation dite nationale.<sup>11</sup> Il ne faudrait pas que l'inclusion soit le prétexte à rejouer l'opposition entre les deux approches, humaniste ou techniciste, de l'accueil et de l'accompagnement des personnes à besoin spécifique. Il appartiendra à l'ensemble des partenaires ici présents aujourd'hui et aux travaux menés dans le cadre de ce projet européen de se garantir d'une telle dérive et de dégager les fondements de l'inclusion scolaire des enfants à besoin spécifique.

Philippe Gaberan  
PhD en Sciences de l'éducation

---

<sup>1</sup> « Je ne me chargerai pas d'un enfant maladif et cacochyme... Je ne veux point d'un élève toujours inutile à lui-même et aux autres... Qu'un autre à mon défaut se charge de cet infirme, j'y consens et j'approuve sa charité... » Emile ou de l'éducation, p.58, éditions Garnier-Flammarion, Paris, 1966

<sup>2</sup> Serrres Michel, *le gaucher boiteux, puissance de la pensée*, éditions Le Pommier, Paris 2015

<sup>3</sup> Gardou Charles, *Handicap, conformité et situation de seuil*, revue Prévenir, *Les aspects sociaux du handicap*, n°39, 2<sup>e</sup> Sem. 2000

<sup>4</sup> Denis Piveteau (dir.), « Zéro sans solution » : *le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches*, rapport du 10 juin 2014

<sup>5</sup> Atlan Monique, Droit Roger-Pol, *Humain, une enquête philosophique sur ces révolutions qui changent nos vies*, éditions Flammarion, Paris, 2012

<sup>6</sup> Kaltenbach Pierre P., *Associations lucratives sans but*, éditions Denoël, 1996

<sup>7</sup> Jollien Alexande, *Petit traité de l'abandon*, éditions Points, Paris, 2015 ; Nguembock Deza, *L'art d'être différent*, éditions érès, Toulouse, 2015 ; Nüss marcel, *en dépit du bon sens*, éditions de l'Eveil, Paris, 2015, Schovanec Josef, *éloge du voyage à l'usage des autistes et de ceux qui ne le sont pas assez*, éditions Pocket, Paris, 2015

<sup>8</sup> Yann Le Bossé, *Sortir de l'impuissance*, éditions Ardis, Québec, 2012, et Bernard Vallerie, *Interventions sociales et Empowerment, Développement du pouvoir d'agir*, éditions L'harmattan, Paris, 2012

<sup>9</sup> Gaberan Philippe, *Oser le verbe aimer en éducation spécialisée*, éditions érès, Toulouse, 2016

<sup>10</sup> CNSA, ANCREAI (dir.) *Guide méthodologique pour construire un diagnostic territorial partagé, à l'attention des agences régionales de santé et des conseils départementaux*, avril 2016

<sup>11</sup> Meirieu Philippe, *Frankenstein pédagogue*, éditions ESF, Paris, 2000